

LE MECANISME COMPETITIF DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT ET VULGARISATION

1. Buts du Mécanisme Compétitif :

La recherche et la vulgarisation agricoles jouent un rôle prépondérant dans les efforts déployés pour renforcer les innovations technologiques dans le secteur agricole et pour contribuer notamment à :

- ✓ Une meilleure valorisation du potentiel de développement du secteur agricole ;
- ✓ Un développement et une meilleure valorisation de nouvelles niches de produits ;
- ✓ L'adaptation aux changements climatiques ;
- ✓ La sauvegarde du patrimoine génétique et la préservation de la biodiversité ;
- ✓ Une meilleure valorisation des productions agricoles ;
- ✓ L'amélioration de la qualité le long des chaînes de valeur ;
- ✓ La sécurité sanitaire des aliments.

La recherche scientifique dans le domaine agricole assure la production du savoir et des technologies pour l'amélioration de la production et de la productivité tandis que la recherche-développement (R&D) assure l'adaptation et le transfert des résultats aux producteurs.

Une grande importance a donc été accordée à la recherche-développement (R&D) et à la vulgarisation agricole (VA) en tant qu'outils qui contribueraient, de manière substantielle, à la réalisation des objectifs du Plan Maroc Vert.

Cette importance s'est concrétisée dans le cadre de la nouvelle organisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime-Département de l'Agriculture, à travers la création de structures chargées de la R&D et de la vulgarisation agricole tant au niveau central qu'au niveau régional et local

Ces structures sont appelées à consolider l'expérience acquise en matière de production et de diffusion des innovations et d'adaptation des résultats de la recherche fondamentale aux besoins des agriculteurs, confortées en cela, entre autres, par la réussite des actions suivantes :

- ✓ Le Grand Prix Hassan II pour l'invention et la recherche dans le domaine agricole ;
- ✓ Les projets de R&D réalisés par les services de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), par le biais, notamment, de ses Centres Régionaux de Recherche Agronomique (CRRA) ;
- ✓ Le Programme Fédérateur de Recherche-Développement en Agriculture (PROFERD) qui finance des projets de recherche à caractère pluridisciplinaire et obligatoirement multi-institutionnel ;
- ✓ Le Programme de Recherche Agronomique pour le Développement (PRAD) impliquant les établissements d'enseignement supérieur (y compris les universités) et de recherche.;
- ✓ Les projets de R&D réalisés dans le cadre des Projets de Développement Rural Intégrés centrés sur la Mise en Valeur en Bour, la PMH et la Gestion des Ressources Naturelles ;
- ✓ Le Plan Directeur de la vulgarisation agricole à travers la mise en oeuvre du Projet de Recherche –Vulgarisation (PRV) de 1989 à 1995 ;
- ✓ Le Projet de Soutien au Développement Agricole (PSDA) mis en oeuvre au niveau des ORMVA de 1994 à 2000 ;
- ✓ Le Programme National de Transfert de Technologie en Agriculture (PNTTA), initié en 1994 avec l'instauration du Comité National de Transfert de Technologie (CNTTA) ;

Ces expériences, conjuguées à la nécessité d'un renforcement des programmes de R&D et de VA pour être en mesure d'accompagner la nouvelle dynamique de développement que le PMV vient d'insuffler au secteur agricole, ont rendu impératif la redéfinition et/ou le renforcement du Mécanisme Compétitif de Recherche-Développement et Vulgarisation (MCRDV).

L'objectif assigné à ce Mécanisme est le développement des synergies entre les composantes du système national de vulgarisation et d'innovation agricole en plus de la valorisation des infrastructures et des compétences dont disposent les établissements d'enseignement, de recherche et de VA relevant du département de l'Agriculture et des professionnels en finançant des projets de recherche vulgarisation (PRV) à caractère pluridisciplinaire et multi-institutionnel portant sur des thèmes prioritaires répondant aux besoins identifiés dans le cadre du Plan Maroc Vert et en assurant le transfert des résultats aux agriculteurs.

Le Mécanisme Compétitif sera axé sur les deux composantes R&D et VA en raison des liens de dépendance mutuelle entre elles et qui s'illustrent dans le fait que la vulgarisation a besoin des résultats de la recherche pour les communiquer aux

agriculteurs, elle a également besoin de l'appui des chercheurs pour comprendre et analyser les problèmes technico-économiques des agriculteurs en vue de les résoudre ensemble : agriculteurs-vulgarisateurs-chercheurs. La recherche a besoin de la vulgarisation comme principale source d'information fiable sur les contraintes techniques et socio-économiques qui entravent le développement agricole d'une manière générale et l'adoption par les agriculteurs des nouvelles technologies.

La présente note circulaire se propose de définir les composantes de ce Mécanisme compétitif afin de cadrer l'apport des différentes entités concernées et préciser les modalités pratiques de réalisation de chacune de ses phases.

2. Typologie des Projets :

Les programmes de R&D et VA visés sont ceux qui répondent aux besoins des opérateurs professionnels à l'amont et l'aval. Ils seront identifiés à travers un processus participatif et ascendant impliquant l'ensemble des structures concernées du MAPM et leurs partenaires aussi bien au niveau central que régional. Pour ce faire, ces acteurs devront se référer en particulier aux orientations stratégiques du Plan Maroc Vert, aux Plans Agricoles Régionaux et aux contrats-programmes/filière signés entre l'Etat et la Profession et ce, afin d'identifier les axes prioritaires des projets recherche vulgarisation au niveau de chaque région.

Ces axes seront accompagnés d'un exposé des motifs présentant notamment la procédure d'identification adoptée, le cadre de programmation, des technologies à promouvoir, les bonnes pratiques, les contraintes à lever et les objectifs à atteindre. Les thématiques des projets PRV à financer dans le cadre du mécanisme compétitif devront obligatoirement découler de ces axes prioritaires.

3. Cadre Institutionnel :

a) Constitution du Comité national de coordination du MCRDV (CNCM)

La coordination du MCRDV sera assurée par un Comité National présidé par le DEFR, et composé de :

- Un représentant de l'INRA
- Un représentant de l'IAV Hassan II;
- Un représentant de l'ENA de Meknes
- Un représentant de la DDFP;
- Un représentant de la DSS;
- Un représentant de la DF;

- Un représentant de la DIAEA
- Un représentant de la DEFR ;
- Un représentant de l'ONSSA;
- Un représentant de la profession (selon les filières proposées).
- Un représentant de l'Association des Chambres d'Agriculture

Ce comité, dont le secrétariat sera assuré par la DEFR/DESRD, aura pour rôles de:

- ✓ Sélectionner et assurer le suivi annuel et l'évaluation finale des projets;
- ✓ Actualiser les critères de suivi évaluation des projets;
- ✓ Actualiser chaque fois que nécessaire le processus de l'appel à projet;
- ✓ Arrêter l'enveloppe budgétaire à allouer à chaque projet sélectionné.

Les chercheurs et enseignants chercheurs faisant partie du CNCM ne peuvent pas participer aux travaux de recherche entrepris dans le cadre du MCRDV.

Les réunions du Comité seront organisées sur invitation de la DEFR et seront sanctionnées par un compte rendu faisant état de l'avancement des activités de recherche, des livrables et des réalisations et prévisions financières.

b) Constitution des Comités régionaux de coordination du MCRDV (CRCM)

Au niveau de chaque DRA, un Comité régional de coordination de la R-D sera constitué et sera composé des représentants de la DRA, INRA, Chambre d'Agriculture et Associations professionnelles concernées par les filières prioritaires retenues dans le PAR. Une synergie complète et une cohérence doivent être assurées avec les programmes nationaux initiés avec les interprofessions.

Ce Comité Régional aura pour missions de :

- ✓ Mener les actions nécessaires pour l'identification des axes prioritaires de recherche au niveau régional ;
- ✓ Arrêter les programmes régionaux de R&D
- ✓ Suivre et évaluer les projets de R&D et VA mis en œuvre au niveau régional ;
- Piloter la diffusion des résultats de R&D

4. Thèmes de recherche-développement et vulgarisation agricole

Les projets de R&D et VA éligibles au financement dans le cadre du mécanisme compétitif sont de deux types :

- ✓ Projets à envergure nationale qui portent sur des thématiques transversales ou communes à plusieurs régions et dont les résultats attendus peuvent être facilement adoptés au niveau de ces régions, évitant ainsi une redondance dans l'effort de recherche et une déperdition de ressources ;
 - ✓ Projets à envergure régionale émanant d'un diagnostic, réalisé au niveau territorial et dont les thématiques restent spécifiques à une région donnée.
- L'éligibilité des projets prendra également en compte les critères arrêtés dans l'appel à projets.

Les PRDV à réaliser dans le cadre de contrats programmes filière conclues avec les interprofessions doivent être validés par les comités filière institués dans le cadre du PMO (Project Management Office) avant leurs soumissions au CNCM.

5. Procédures d'annonce/application :

Les équipes de recherche auront obligatoirement un caractère multi-institutionnel et sont composées d'un minimum de trois chercheurs appartenant aux institutions de recherche et d'enseignement supérieur relevant du MAPM (INRA, IAV Hassan II, ENA de Meknès et ENFI). Elles peuvent être complétées selon les besoins par des chercheurs et autres compétences provenant d'autres institutions nationales (Universités, secteur privé, etc.) et ce, en tant que compétences indépendantes.

Les équipes peuvent également recourir à des recrutements contractuels d'enquêteurs, d'ingénieurs, de techniciens ou de main d'œuvre pour l'exécution de travaux sur le terrain ou au laboratoire. Chaque équipe devra désigner un coordonnateur appartenant à l'institution ayant présenté une offre pour exécuter une thématique donnée.

Le recours exclusif aux quatre institutions précitées pour la gestion et la coordination des MCRDV découle des raisons suivantes :

- ✓ Ces institutions ont acquis un savoir faire et des connaissances approfondies sur le contexte de l'agriculture marocaine, de ses forces et de ses faiblesses. Elles ont formé des équipes multidisciplinaires de grande renommée qui ont accompli de multiples travaux de recherche adaptés aux besoins de cette agriculture.
- ✓ Leurs statuts leur confèrent le pouvoir d'utiliser directement leurs réseaux et partenariats internationaux de recherche pour augmenter les performances d'exécution du MCRDV et de communiquer et faire valider en fin de projet

par la communauté scientifique internationale les résultats scientifiques acquis à travers ce programme.

- ✓ Elles peuvent assurer la continuité et la pérennité du savoir-faire généré par le MCRDV au niveau national.
- ✓ Les quatre institutions ont signé le 23 avril 2009 une convention de partenariat visant la conjugaison des efforts et le travail en synergie pour accompagner la mise en œuvre du PMV.

Les équipes de recherche peuvent soumettre leurs propositions de recherche, sous couvert de la voie hiérarchique de leurs institutions, à la DEFR conformément aux dispositions de l'appel d'offres lancé par celle-ci en direction de ces établissements et autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du Plan Maroc Vert (DRA, Chambres Régionales d'Agriculture, Associations Professionnelles Agricoles).

Une annonce sera donc diffusée aux institutions susmentionnées précisant les modalités et les délais de dépôt des offres éventuelles.

Le dossier de l'appel d'offres, préparé annuellement par la DEFR, est constitué notamment des documents suivants :

- ✓ Note de présentation rappelant les objectifs du MCRDV ;
- ✓ Axes prioritaires de recherche fixés par la DEFR en tant que commanditaire du programme ;
- ✓ Formulaire de soumission qui est un outil destiné au chercheur et à l'enseignant chercheur pour le montage du projet ;
- ✓ Liste des livrables ;
- ✓ Grille d'évaluation instruisant le soumissionnaire des critères de sélection et d'éligibilité de son projet.

6. Procédures de sélection :

Sur la base de la grille d'évaluation figurant sur le dossier d'appel à projet, le CNCM procédera à la sélection des projets communiqués à la DEFR par les quatre institutions (INRA, IAV Hassan II, ENA de Meknès et ENFI).

Le Compte rendu de la réunion de ce Comité servira de base pour l'octroi des budgets requis aux institutions concernées par les projets retenus.

7. Modalités de financement des projets :

Le budget alloué au MCRDV sera programmé annuellement par la Direction Financière sur le Budget d'investissement de la DEFR (Paragraphe "renforcement

de la recherche”, ligne “versement aux établissements d’enseignement et de recherche”) et de la DDFP dans le cadre des contrats programmes avec l’interprofession. Il peut comporter, en plus du budget propre de l’Etat, les financements provenant de dons / legs, de bailleurs de fonds ou de participation du secteur privé dans le cadre de la convention de partenariat.

La nature et le dimensionnement de ces dépenses ainsi que le ratio entre le fonctionnement et l’investissement seront soumis à la validation du CNCM qui se chargera d’évaluer les propositions des projets de recherche. Les dépenses éligibles couvriront les frais de fonctionnement autres que les salaires de personnel..

Annuellement, un montant sera alloué à chaque établissement concerné en fonction des projets retenus dont il assure la maîtrise d’œuvre.

A ce niveau, pour tout projet, il faut prévoir un budget pour financer la diffusion des résultats de la recherche. Le crédit nécessaire à allouer à cette composante devra représenter au moins 20% du budget global du projet de R-D et VA.

L’enveloppe budgétaire par projet se fera suivant un programme d’emploi précis et arrêté par le CNCM. La reconduction du financement d’un projet est décidée en fonction de l’évaluation annuelle de son état d’avancement par le CNCM.

Il est à noter que les financements dans le cadre de ce mécanisme compétitif constituent un renforcement du dispositif national de recherche et de vulgarisation agricole et que les établissements concernés doivent en parallèle mettre à la disposition de l’ensemble des chercheurs concourant à la réalisation d’un projet, les moyens disponibles pour le bon déroulement des travaux: salaires, locaux, laboratoires, terrains expérimentaux, matériel scientifique et agricole ainsi que les produits et la main d’œuvre.

8. Arrangements de Suivi et Contrôle :

Le CNCM assure le suivi et l’évaluation des projets de recherche à travers l’examen des rapports d’étapes (annuels) et des rapports finaux établis par les équipes de recherche.

Les comptes rendus des réunions de synthèse tenues à ce sujet par le CNCM présenteront les appréciations des membres et seront communiqués à toutes les structures concernées par le MCRDV ainsi qu’aux équipes de recherche.

L’évaluation des rapports d’étapes couvrira non seulement le volet scientifique des projets mais également les réalisations financières qui détermineront les niveaux de

financement annuels à prévoir. Elle peut éventuellement donner lieu à la suspension de la mise en œuvre de certains projets.

L'évaluation des rapports finaux se focalisera sur les résultats définitifs obtenus et permettra de décider de leur éventuel transfert vers les agriculteurs.

Annuellement, la DEFR en concertation avec le CNCM rédigera un rapport annuel d'avancement du MCRDV.

Les institutions chargées de la réalisation d'un ou plusieurs projets de recherche doivent communiquer à la DEFR pour chaque projet :

- ✓ Au mois de juin, un rapport d'étape en cinq exemplaires sur l'état d'avancement des travaux et un rapport financier justifiant les dépenses effectivement réalisées.
- ✓ A la fin de chaque projet, un rapport final détaillé en cinq exemplaires, présentant les travaux scientifiques réalisés, les résultats obtenus, les publications élaborées ainsi que les valorisations des résultats obtenus. La remise du rapport final aura lieu au plus tard trois mois après l'achèvement du projet.
- ✓ Les supports de vulgarisation agricole (brochures, fiches techniques, films,...) liés à la thématique du projet de recherche et aux résultats transférables.
- ✓ Un programme et un planning pour la diffusion des résultats auprès des agriculteurs.

Ces documents doivent être également présentés sous forme numérique (CD) en cinq exemplaires.

Activités	Dates limites	Entités responsables
Identification des programmes	Fin juin (année n-1)	DRA, CRCM, DEFR et CNCM
Lancement de l'appel à candidature	Fin juillet (année n-1)	DEFR
Réception des candidatures	Fin septembre (année n- 1)	DEFR
Sélection des projets	Mi décembre (année n -1)	CNCM
Délégation des financements	Mi janvier (année n)	DEFR et DF
Transmission des rapports d'étapes à la DEFR	À partir de juin (année n)	INRA, IAV Hassan II, ENA Meknès et ENFI
Transmission des rapports finaux à la DEFR	Trois mois après achèvement du projet	INRA, IAV Hassan II, ENA Meknès et ENFI

Evaluation des rapports d'étapes	Fin janvier (année n+1)	CNCM
Evaluation des rapports finaux	Un mois après la réception des rapports	CNCM
Transmission du programme d'action de la composante vulgarisation à la DEFR	Après validation des résultats et organisation du séminaire de clôture de projet	INRA, IAV Hassan II, ENA Meknès et ENFI
Elaboration du rapport annuel	Fin janvier de chaque année	DEFR et CNCM
Réalisation du séminaire de présentation des résultats	Périodique	INRA, IAV Hassan II, ENA Meknès et ENFI

9. Transfert des résultats

Les chercheurs et enseignants - chercheurs sont tenus, dans le cadre du MCRDV, d'assurer une diffusion des résultats de recherche conformément aux dispositions de l'appel d'offre lancé.

Une fois le projet achevé, un atelier de restitution des résultats devra être organisé par l'institution chargée de sa mise en œuvre en collaboration avec la DEFR. Les participants à cet atelier sont des chercheurs, des vulgarisateurs, des développeurs et des opérateurs qui ont une compétence ou une expérience reconnue dans le domaine. Les actions de vulgarisation et de diffusion des résultats de la recherche devront être arrêtées dans le projet et prendront des formes diverses selon les thèmes et le type de public cible. Ainsi, les résultats validés peuvent être diffusés à travers l'organisation des :

- ✓ séminaires de présentation des résultats,
- ✓ journées d'animation, provinciales ou régionales, par filière de production,
- ✓ formations pratiques des agriculteurs et fils d'agriculteurs basée sur les parcelles de démonstration selon l'approche « champ école des agriculteurs »,
- ✓ production et diffusion de référentiels techniques sous forme de supports audio-scripto-visuels...

La propriété des données scientifiques est acquise aux institutions chargées de la mise en œuvre des projets de recherche mais la DEFR est en droit :

- ✓ De disposer de l'ensemble des données, travaux et études produits dans le cadre de ce programme et d'en revendiquer l'usage.
- ✓ D'avoir la propriété partagée des travaux et des études réalisés dans le cadre de ce programme.

Les membres des équipes de recherche peuvent faire état de leurs travaux dans le cadre de ce programme dans des enceintes nationales ou internationales sous forme

de communications scientifiques, les publier dans des revues scientifiques d'en faire usage dans l'enseignement agricole et les utiliser pour des candidatures à des Prix, à condition de mentionner clairement que les résultats ont été obtenus dans le cadre du MCRDV.